

COMMUNION DES MALADES ET JEUNE EUCHARISTIQUE

VOICI, d'après la *Semaine religieuse* de Moulins, France, les conditions qui facilitent la pratique de la communion aux malades hors d'état d'observer le jeûne eucharistique.

A la suite des documents officiels, avec les théologiens, on peut distinguer parmi les faveurs de l'Eglise : 1o les privilèges de droit commun pour les malades en danger de mort ; 2o les privilèges généraux récemment accordés par Sa Sainteté Pie X aux malades qui, sans être en danger de mort, sont retenus chez eux depuis un mois, sans espoir certain d'une prompte convalescence ; 3o les dispenses spéciales données individuellement aux malades qui ne rentrent pas dans ces deux catégories.

I.—Les fidèles atteints d'une maladie grave qui met probablement leur *vie en danger*, peuvent recevoir la sainte Eucharistie, même s'ils ne peuvent observer le jeûne prescrit par l'Eglise ; de plus, aussi longtemps que dure ce danger, ils peuvent, sans être à jeun, communier plusieurs fois, souvent, et même tous les jours.

Par malades en danger de mort, la théologie n'entend pas seulement ceux qui sont à la dernière extrémité, mais ceux qui sont atteints d'une maladie grave, qui, d'elle-même, peut causer et cause de fait souvent la mort. En cas de doute sur la gravité de la maladie, ou sur la probabilité du danger de mort qu'elle amène, on peut, on doit même, s'il reste loin de la demeure du curé, communier le malade en viatique.

Combien de fois pourra-t-on accorder à ce malade la sainte communion ?